

mier en remplacement de M. Joseph Marie, et le second en remplacement de lui-même.

Comté d'Iberville, Iberville.—M. Elphège Boivin, en remplacement de M. A. Bessette, et M. le Dr. E. N. Chevalier, en remplacement de lui-même.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 11 août (1891), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles

Comté de Chicoutimi, paroisse de Chicoutimi.—MM. Raphaël Bouchard et Johnny Maltais, en remplacement d'eux-mêmes.

Comté de Chicoutimi, ville de Chicoutimi.—M. David Tessier, en remplacement de lui-même.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 18 août (1891), de nommer M. Joseph Grenier, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Elie, comté de Saint-Maurice, en remplacement de M. Euchariste Boisvert, dont le terme d'office est expiré.

Délimitation de municipalité scolaire

Détacher de la municipalité du village de Belœil les parties du No. 207 du cadastre de Belœil, appartenant à Dame Elophe Bernard et Féréol Bernard, et le No. 197, appartenant à Norbert Bernard et Olivier Dubois, et les annexer à la municipalité de la paroisse de Belœil, pour les fins scolaires.

GÉDÉON OUIMET,
Surintendant.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 5 août (1891), d'annexer à la municipalité scolaire de Métabetchouan, dans le comté du Lac Saint-Jean, depuis et y compris le lot 23 jusqu'au lot 57, inclusivement, des quatrième et cinquième rangs du canton de Métabetchouan, et depuis et y compris le lot No. 1 jusqu'au lot No. 22, aussi inclusivement, des quatrième et cinquième rangs du canton de Charlevoix, même comté. Ces lots ne faisant partie d'aucune municipalité scolaire.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 27 juin dernier (1891), d'ériger la paroisse de Sainte-Suzanne de Boundary-Line, dans le comté

de Stanstead, en municipalité scolaire, sous ce nom, et avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du huit octobre dernier; cette municipalité n'affectera que les catholiques romains et leurs propriétés, dans les limites de la dite paroisse et municipalité.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 6 juillet (1891), de détacher le lot No. 23, dans le dixième rang du canton de Rawdon, comté de Montcalm, de la municipalité scolaire de Saint-Alphonse, comté de Joliette, et l'annexer à la municipalité de Saint-Patrice de Rawdon, comté de Montcalm, pour les fins scolaires.

Cette délimitation ne devant prendre effet que le 1er juillet 1892.

Délimitation de municipalités scolaires

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Ephrem de Tring, comté de Beauce, les lots No. 25 le long du No. 24, No. 25 le long du No. 26, et le No. 28 du 15e rang du canton d'Adstock, pour les annexer à la municipalité scolaire d'Adstock, dans le même comté.

Détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame de Grâce-Ouest, comté d'Hochelaga, les Nos suivants du "cadastre" de la paroisse de Montréal, savoir: 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, une partie du lot No 185, et les lots de subdivision un jusqu'à cinquante-huit du No 186; borné au nord par le chemin de fer du Grand-Tronc, à l'est et au sud par le chemin de la Reine, à l'ouest par la petite rivière Saint-Pierre et les terres connues et désignées sous les Nos 180, 181 et 184 du dit cadastre, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "village Turcot."

Détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame de Grâce-Ouest, comté d'Hochelaga, les Nos. suivants du cadastre de la paroisse de Montréal, savoir: 45, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 143, 148, 152 A, 154 et 164, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de la "Côte Saint-Luc."